Avis d'expiration de mesures antidumping

(94/C 239/03)

1. La Commission fait savoir que les mesures antidumping mentionnées ci-après ont expiré.

2. Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 5 du règlement (CEE) n° 2423/88 du Conseil, du 11 juillet 1988, relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de dumping ou de subventions de la part de pays non membres de la Communauté économique européenne [1].

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesure	Référence	Date d'expiration
Urée	— Roumanie — ancienne Yougo-slavie	Engagements	Décision 89/143/CEE JO n° L 52 du 24. 2. 1989	26. 8. 1994

[1] JO n° L 209 du 2. 8. 1988, p. 1.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.471 — Delhaize/PG)

(94/C 239/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 22 août 1994, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (02) 296 43 01].

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).